

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 087-218716603-20240923-202431-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/31 EN DATE DU 23/09/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 23 septembre 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 17 septembre 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY. LEONARD. MARCILLAUD.

Mrs LAVALADE. CARREAUD. MOUSNIER. LEVEQUE. PETILLON. DELOMENIE. JOUHANNEAU.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°2024/25 du 7 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2024/30 relative à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 – approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du **1^{er} décembre 2024**

- Un attaché territorial à temps complet
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.5/35^{ème})
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des écoles maternelles
- Un adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème})
- Un adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps non complet (18/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème})

2 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire
Sylvie ACHARD



Affichée le 27/09/24
26/09/2024